



Séance du 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 23 octobre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Vézac, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Jean-Luc LENTIER, Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE

Représenté(e)s : Stéphanie DELORME par Gilbert DAUDE, Elodie THOMAS par Stéphanie GARDES

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Isabelle BASSET a été élue secrétaire de séance.

OBJET: DISSOLUTION DU C.C.A.S. ET CLOTURE DU BUDGET ANNXE

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute Commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le C.C.A.S. a été dissous, la Commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S. ainsi que celles en matière de demande de R.S.A. et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au C.I.A.S. lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le Conseil municipal,

VU l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la Commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dissoudre le C.C.A.S. et le budget annexe au 31 décembre 2023. Une Commission Action Sociale sera mise en place.

Le Conseil exercera directement cette compétence et le budget du C.C.A.S. sera transféré dans celui de la Commune.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean-Luc LENTIER**





→ S9C